

Municipalité de Saint-Albert



Avis public d'entrée en vigueur

Veillez prendre note que lors d'une séance de son conseil tenue, le 7 mai 2012, la Municipalité de Saint-Albert a adopté le règlement intitulé « **Règlement n°2012-04 concernant le ramonage des cheminées** ».

Ce règlement entre en vigueur le jour de la parution dudit adoption.

Avis est également donné que le règlement est disponible pour consultation au bureau municipal à l'adresse suivante :

25 rue Des Loisirs
Saint-Albert (Québec) J0A 1E0

DONNÉ À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALBERT, ce 8 mai 2012.

Suzanne Crête, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Certificat de publication :

Je soussignée, Suzanne Crête, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Albert, résidant à St-Nobert-d'Arthabaska, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en affichant aux deux endroits sur le territoire définis par résolution.

Le 8 mai 2012,

Suzanne Crête, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière